

DECISION N° 2013-S-16

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Luc DAIRIEN directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Madame Christèle MERCIER au poste de déléguée territoriale de l'unité Centre-Est,

VU l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013,

DECIDE

- ARTICLE 1 -

Délégation de signature est donnée à Madame Christèle MERCIER, déléguée pour l'unité territoriale Centre-Est à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christèle MERCIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe CRESCENT, délégué territorial adjoint pour l'unité territoriale Centre-Est, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane MEUNIER, ingénieur chargé de mission, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 4 -

La décision 2013-S-08 du 2 janvier 2013 est abrogée.

Fait à Montreuil, le 2 avril 2013

Le Directeur de l'INAO

Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE

TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04



DECISION N° 2013-S-15

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Luc DAIRIEN directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Monsieur Eric CHAMPION au poste de délégué territorial de l'unité Nord-Est,

VU l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013,

DECIDE

- ARTICLE 1 -

Délégation de signature est donnée à Monsieur Eric CHAMPION, délégué pour l'unité territoriale Nord-Est à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Eric CHAMPION, délégation de signature est donnée à Madame Claire FANINA-PAVOT, déléguée territoriale adjointe pour l'unité territoriale Nord-Est, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 3 -

La décision 2013-S-03 du 2 janvier 2013 est abrogée.

Fait à Montreuil, le 2 avril 2013

Le Directeur de l'INAO

Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITE

DECISION N° 2013-S-17

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Luc DAIRIEN directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Monsieur Pascal LAVILLE au poste de délégué territorial de l'unité Sud-Est,

VU l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013,

DECIDE

- ARTICLE 1 -

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal LAVILLE, délégué pour l'unité territoriale Sud-Est à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal LAVILLE, délégation de signature est donnée à Madame Valérie KELLER, déléguée territoriale adjointe pour l'unité territoriale Sud-Est, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Madame Gisèle LARRIEU, ingénieur chargé de mission, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 4 -

La décision 2013-S-07 du 2 janvier 2013 est abrogée.

Fait à Montreuil, le 2 avril 2013

Le Directeur de l'INAO

Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY

TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE

TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr



DECISION N° 2013-S-19

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Luc DAIRIEN directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Madame Laurence GUILLARD au poste de déléguée territoriale de l'unité Centre-Ouest,

VU l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013,

DECIDE

- ARTICLE 1 -

Délégation de signature est donnée à Madame Laurence GUILLARD, déléguée pour l'unité territoriale Centre-Ouest à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence GUILLARD, délégation de signature est donnée à Monsieur Dominique LANAUD, délégué territorial adjoint pour l'unité territoriale Centre-Ouest, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Madame Astrid DELORD, ingénieur projets, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 4 -

La décision 2013-S-06 du 2 janvier 2013 est abrogée.

Fait à Montreuil, le 2 avril 2013

Le Directeur de l'INAO



Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE

TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr

DECISION N° 2013-S-18

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Luc DAIRIEN directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Madame Catherine RICHER au poste de déléguée territoriale de l'unité Languedoc-Roussillon,

VU l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013,

DECIDE

- ARTICLE 1 -

Délégation de signature est donnée à Madame Catherine RICHER, déléguée pour l'unité territoriale Languedoc-Roussillon à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine RICHER, délégation de signature est donnée à Monsieur Jacques PALOC, délégué territorial adjoint pour l'unité territoriale Languedoc-Roussillon, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Monsieur Bernard MARTIN, ingénieur projets, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 4 -

La décision 2013-S-09 du 2 janvier 2013 est abrogée.

Fait à Montreuil, le 2 avril 2013

Le Directeur de l'INAO



Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003

93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE

TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04

www.inao.gouv.fr



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DECISION N° 2013-S-20

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Luc DAIRIEN directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Monsieur Hervé BRIAND au poste de délégué territorial de l'unité Ouest,

VU l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013,

DECIDE

- ARTICLE 1 -

Délégation de signature est donnée à Monsieur Hervé BRIAND, délégué pour l'unité territoriale Ouest à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Hervé BRIAND, délégation de signature est donnée à Monsieur Thierry FABIAN, délégué territorial adjoint pour l'unité territoriale Ouest, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Baptiste MOULENES, ingénieur terroir et délimitation, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 4 -

La décision 2013-S-04 du 2 janvier 2013 est abrogée.

Fait à Montreuil, le 2 avril 2013

Le Directeur de l'INAO


Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr

DECISION N° 2013-S-21

LE DIRECTEUR DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 12 décembre 2012 nommant Monsieur Jean-Luc DAIRIEN directeur de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU la décision de nomination de Monsieur Pascal CELLIER au poste de délégué territorial de l'unité Val de Loire,

VU l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013,

DECIDE

- ARTICLE 1 -

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pascal CELLIER, délégué pour l'unité territoriale Val-de-Loire à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO, et dans la limite de ses attributions, les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pascal CELLIER, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean-Michel PASSAL, délégué territorial adjoint pour l'unité territoriale Val-de-Loire, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies pas l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 3 -

En cas d'absence ou d'empêchement des personnes visées aux articles précédents, délégation de signature est donnée à Madame Sandrine THOMAS, ingénieur chargé de mission, à l'effet de signer au nom du directeur de l'INAO les documents du ressort de ladite unité territoriale dans les limites et conditions définies par l'instruction de service 2013-IS-01 du 2 avril 2013.

- ARTICLE 4 -

La décision 2013-S-05 du 2 janvier 2013 est abrogée.

Fait à Montreuil, le 2 avril 2013

Le Directeur de l'INAO



Jean-Luc DAIRIEN

INAO

12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr